

ELDEX – Juin 2023

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ELDEX

I. Clause générale

Nos ventes et livraisons sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

II – Commandes

Lorsqu'une proposition de prix est établie par nos services, elle constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les conditions générales. Les commandes sont subordonnées à notre accord préalable et ne deviennent définitives qu'après celui-ci, lequel peut se traduire tacitement par la simple livraison des marchandises ou des prestations commandées.

Dès que cet accord est parvenu au client, la vente est réputée réalisée, le client s'engage par conséquent à recevoir nos marchandises/prestations et à en payer le prix. Aucune annulation de commande, même passée très longtemps à l'avance, ne pourra plus être faite à compter de l'acceptation de la commande.

II. Tarifs

Nos factures sont toujours établies au prix en vigueur le jour de la sortie de nos marchandises de notre société et / ou de la réalisation de nos prestations étant précisé que nos tarifs sont susceptibles de modification sans préavis. Il appartient au client de vérifier s'il dispose en permanence du tarif en vigueur au jour de la commande et aucune réclamation ne pourra être relevée de ce chef de la part du client.

III. Paiement

Sauf dérogation des conditions particulières les factures sont payables de façon suivante :

Les factures relatives aux logiciels et progiciels seront réglées à hauteur de 30% au jour de la commande et le solde selon les conditions stipulées sur la facture.

Les délais de règlement accordés doivent être scrupuleusement respectés, à défaut le client s'expose en particulier à deux conséquences :

- a) Une échéance du terme pour l'ensemble de ses dettes à notre égard, dès l'instant où une échéance n'aura pas été honorée.
- b) Une obligation de régler toute facture moyennant paiement comptant dès livraison, 24 heures après mise en demeure restée sans effet.

Le défaut de paiement à leurs échéances de nos factures pour quelque cause que ce soit entraînera selon les cas :

- Pour un abonnement de sauvegarde / hébergement, l'arrêt complet du service dès le 16^{ème} jour qui suit l'échéance théorique du règlement
- Une majoration pour intérêts de retard calculée à partir d'un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.
- A titre de dommages et intérêts, en cas d'intervention contentieuse une indemnité égale à 10% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

Le Client, ayant la qualité de professionnel, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'ELDEX, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40€, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012.

Nous nous réservons la faculté de compenser si cela s'avérait nécessaire, les sommes que nous devrions avec celles qui seraient dues pour quelque cause que ce soit, et ce, sans qu'il soit besoin d'intenter une action en justice.

IV. Réserve de propriété

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Tout code source de logiciel spécifique reste la propriété intégrale d'ELDEX sauf accord strict entre le Client et ELDEX.

V. Droit d'utilisation

Le client dispose seulement d'une concession d'un droit d'usage personnel, non transférable et non exclusif des logiciels et progiciels vendus par notre société et il doit se conformer aux conditions générales de licence d'utilisation des logiciels et progiciels vendus.

Les logiciels et progiciels vendus sont utilisés sous les seuls contrôles, direction et responsabilité du client.

VI. Responsabilité

Notre société est tenue d'une simple obligation de moyen dans la fourniture de ses produits et prestations et ne souscrit aucun engagement de résultat notamment dans le cadre de la formation.

Pour le cas où notre responsabilité serait engagée, l'indemnisation qui pourrait être réclamée à notre société serait expressément limitée soit au montant effectivement reçu par elle pour la marchandise et / ou la maintenance et / ou la formation, soit au préjudice effectivement causé si celui-ci est inférieur au prix reçu.

VII. Suspension et résolution du contrat

En cas de non paiement d'une seule des factures de notre société, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution de nos obligations sans mise en demeure préalable.

Cinq jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de notre société sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

VIII. Recommandations

Bien que les logiciels et progiciels commercialisés par notre société fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standards, il incombe au client de vérifier l'adéquation de ceux-ci à ses besoins ou à la configuration matérielle.

Une formation préalable à l'utilisation des logiciels et progiciels commercialisés par notre société est nécessaire.

Il appartient au client de s'assurer que la formation proposée correspond bien à ses besoins eu égard à sa compétence informatique, la connaissance de son environnement matériel et à l'utilisation des logiciels et progiciels qu'il projette.

IX. Règlement des litiges

Tous litiges relatifs à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeur sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, même dans le cas d'une action en référé.

Toutefois, cette clause étant stipulée dans le seul intérêt de notre société, celle-ci pourra y renoncer en saisissant le Tribunal du lieu du domicile du défendeur.